

# Histoire des arts

## ❖ Cadre général de l'enseignement d'histoire des arts :

L'enseignement de l'histoire des arts, introduit à l'école à la rentrée 2008 et au collège à la rentrée 2009 (arrêté du 11 juillet 2008) est obligatoire à tous les niveaux de la scolarité. Cet enseignement a pour ambition de transmettre à chaque élève une culture artistique commune fondée sur des références précises, diversifiées et inscrites dans leur dimension historique. L'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail pluridisciplinaire à dimension historique, artistique et culturelle.

**L'histoire des arts est évaluée dans le cadre du diplôme national du brevet sous la forme d'un oral noté sur 20 et affecté du coefficient 2**

**Cet oral se déroulera le vendredi 30 mai 2014.**

## ❖ Préparation de l'oral d'histoire des arts tout au long de l'année :

Dans chaque classe de 3ème, les équipes pédagogiques abordent avec leurs élèves plusieurs thématiques du programme. Ce travail s'appuie sur des problématiques présentées aux élèves et alimentées par l'analyse d'oeuvres puisées dans les différents domaines artistiques du programme.

Les élèves ont ainsi une liste d'oeuvres à leur disposition, oeuvres vues en classe. Cependant, les élèves peuvent parfaitement enrichir ce travail avec d'autres oeuvres et même s'intéresser à d'autres thématiques. Ils peuvent alors s'appuyer sur les professeurs pour guider leur réflexion.

### Les 6 grandes thématiques :

- Arts, créations, cultures
- Arts, espace, temps
- Arts, Etats et pouvoir
- Arts, mythes et religions
- Arts, techniques, expressions
- Arts, ruptures, continuités

### Les 6 grands domaines artistiques :

- Les « arts de l'espace » : architecture, urbanisme, arts des jardins.
- Les « arts du langage » : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.).
- Les « arts du quotidien » : arts appliqués, design, objets d'art ; arts populaires.
- Les « arts du son » : musique vocale, musique instrumentale, technologies de création et de diffusion musicales.
- Les « arts du spectacle vivant » : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue.
- Les « arts du visuel » : Arts plastiques : architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, etc.  
Cinéma, audiovisuel, vidéo et autres images.

Pour l'oral, chaque candidat ou groupe de candidats se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis (ces objets n'ont donc pas obligatoirement été abordés en classe). Cette liste, validée les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de cinq objets d'étude .

**Un objet d'étude peut être : une oeuvre, un édifice ou monument, un ensemble d'oeuvres, une problématique, une réalisation artistique personnelle etc**

- ➔ Cette liste de 5 objets doit obligatoirement aborder plusieurs thématiques du programme (voir la liste des 6 thématiques ci-dessus).
- ➔ Dans cette liste de 5 objets, au moins 3 des 6 domaines artistiques définis par les programmes doivent être représentés (voir la liste des 6 grands domaines artistiques ci-dessus).
- ➔ Au moins 3 œuvres datant du XX<sup>ème</sup> ou du XXI<sup>ème</sup> siècles ; les autres pouvant être choisies dans des siècles antérieurs.

L'élève qui le souhaite peut constituer un dossier facultatif sur les objets d'étude qu'il choisit de présenter à l'oral. (A l'oral le dossier n'est alors qu'un support : il n'est pas évalué en tant que tel).

### ❖ Modalités de l'épreuve orale :

#### ➤ La liste des objets d'étude doit être remise au plus tard le vendredi 16 mai 2014.

*Quand un objet d'étude de la liste est une problématique, l'élève doit préciser le nom de l'oeuvre ou des oeuvres qu'il choisit de présenter dans cet objet d'étude.*

*Pour l'entretien, il est **indispensable** de disposer de reproductions des oeuvres évoquées. Dans le cas d'oeuvres déjà étudiées en cours, les enseignants en assurent la mise à disposition de l'élève au fur et à mesure de l'année, dans le dossier-réseau "travail \ histoire des arts" de chaque classe. Dans le cas d'oeuvres nouvelles choisies par l'élève, il doit en fournir des reproductions en même temps que sa liste, enregistrées dans les mêmes délais dans le dossier-réseau "travail \ histoire des arts \ son nom", et dont il aura vérifié avant l'épreuve la bonne lecture par les logiciels disponibles au collège. Dans le cas d'une réalisation personnelle, elle sera apportée le jour de l'épreuve.*

#### ➤ Le jour de l'épreuve, le jury choisit, parmi la liste proposée par le candidat, l'objet d'étude sur lequel porte son exposé.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en binôme (obligatoirement 2 élèves de la même classe). Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles. L'épreuve se déroule en deux temps :

Epreuve orale individuelle :

Exposé du candidat = 5 minutes + entretien = 10 minutes

Epreuve orale collective :

5 minutes d'expression individuelle pour chaque candidat + entretien = 10 minutes

L'entretien prendra appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat ; afin d'enrichir l'entretien, le jury peut toutefois faire réagir le candidat à une oeuvre inconnue de lui, autant que possible reliée aux objets d'étude qu'il aura proposés.

**Lors du passage à l'oral, les élèves n'ont le droit à aucune note.**

#### En résumé, pour l'oral :

- Je choisis une liste de 5 objets d'étude. (un objet d'étude peut être une oeuvre, un monument ou édifice, un ensemble d'oeuvres, une problématique, une création artistique personnelle etc...)
- A travers cette liste, je dois :
  - ✓ Aborder plusieurs thématiques.
  - ✓ Présenter au moins 3 des 6 domaines artistiques.
- 1 ou 2 des cinq objets peuvent être choisis hors XX/XXI<sup>èmes</sup> siècles.
- Ma liste de 5 objets est validée par un professeur.

DATE DE REMISE DE MA LISTE = 16 mai 2014

DATE DE L'ORAL = 30 mai 2014